



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2020-164

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2020

# Sommaire

## CHRO

45-2020-04-01-014 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Beaune la Rolande) (2 pages)	Page 3
45-2020-04-01-011 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Gien) (2 pages)	Page 6
45-2020-04-01-015 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Gien) (2 pages)	Page 9
45-2020-04-01-016 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Gien) (2 pages)	Page 12
45-2020-04-01-012 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Neuville aux Bois) (2 pages)	Page 15
45-2020-04-01-013 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Neuville aux Bois) (2 pages)	Page 18
45-2020-04-01-007 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Pithiviers) (2 pages)	Page 21
45-2020-04-01-008 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CH Sully sur Loire) (2 pages)	Page 24
45-2020-04-01-006 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (CHAM) (2 pages)	Page 27
45-2020-04-01-009 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (EPSM) (2 pages)	Page 30
45-2020-04-01-010 - Arrêté portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (EPSM) (2 pages)	Page 33

CHRO

45-2020-04-01-014

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Beaune la Rolande)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Emilie BARILLET, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S), titulaire au centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Emilie BARILLET, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S), titulaire au centre hospitalier Paul Cabanis de Beaune-la-Rolande et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie BARILLET, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 59/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-011

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Gien)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Alice SOULARD-BOISSARD, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 51/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER



CHRO

45-2020-04-01-015

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Gien)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Estelle CHAUVETTE, préparatrice en pharmacie titulaire au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Estelle CHAUVETTE, préparatrice en pharmacie titulaire au centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle CHAUVETTE, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le directeur général,

Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-016

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Gien)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Sophie LEPICIER, adjoint administratif titulaire au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Sophie LEPICIER, adjoint administratif titulaire au centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie LEPICIER, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le directeur général,

Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-012

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Neuville aux Bois)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Isabelle BRIVET, directrice d'hôpital du centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, Madame Isabelle BRIVET, directrice d'hôpital du centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.



**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle BRIVET, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 56/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-013

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Neuville aux Bois)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Nathalie DURU, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Nathalie DURU, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie DURU, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 56/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-007

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Pithiviers)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,

Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,

Vu la convention portant mise à disposition de Monsieur Mauricio DE OLIVEIRA, adjoint des cadres titulaire du centre hospitalier de Pithiviers, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Monsieur Mauricio DE OLIVEIRA, adjoint des cadres titulaire au centre hospitalier de Pithiviers et référent achat dans son établissement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mauricio DE OLIVEIRA, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 325/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-008

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CH Sully sur Loire)



**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Sophie HAMON, adjoint des cadres titulaire au centre hospitalier de Sully-sur-Loire, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Sophie HAMON, adjoint des cadres titulaire au centre hospitalier de Sully-sur-Loire et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie HAMON, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 55/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-006

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (CHAM)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Muriel SAULNIER, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier de l'agglomération montargoise, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Muriel SAULNIER, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier de l'agglomération montargoise et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel SAULNIER, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 53/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-009

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (EPSM)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Sophie PICAULT, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier départemental Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Madame Sophie PICAULT, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier départemental Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie PICAULT, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 50/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER



CHRO

45-2020-04-01-010

Arrêté portant délégation de signature à la direction des  
achats du GHT du Loiret (EPSM)

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature  
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,  
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,  
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,  
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,  
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,  
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,  
Vu la convention portant mise à disposition de Monsieur Bruno DI MASCIO, directeur d'hôpital adjoint au centre hospitalier départemental Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, à Monsieur Bruno DI MASCIO, directeur d'hôpital adjoint au centre hospitalier départemental Georges Daumezon de Fleury-les-Aubrais et référent achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur travaux à 25 000 € HT.

**Article 2 :** En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

**Article 3 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruno DI MASCIO, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 49/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Orléans, le 1<sup>er</sup> avril 2020  
Le directeur général,  
Signé : Olivier BOYER